



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 22466

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur la diminution des participations budgétaires de l'État au financement des dispositifs spécifiques de solidarité en matière de logement, notamment la dotation des crédits d'investissement de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Cette réduction ainsi que les incertitudes dans la mise en place des crédits 2003 entraînent une accumulation des dossiers en instance ainsi qu'une multiplication de rejets de dossiers compte tenu du durcissement des règles d'éligibilité. Or, les crédits de l'ANAH sont indispensables pour maintenir un parc privé locatif abordable dans un contexte de « mal-logement » qui s'aggrave d'année en année, et pour engager une rénovation de l'habitat ancien tant en milieu rural qu'en milieu urbain. En outre, les conséquences de ce recul seront désastreuses en matière d'emploi dans le secteur de l'artisanat et des entreprises du bâtiment. Aussi, il lui demande d'une part, s'il estime qu'une telle baisse de crédit est compatible avec un objectif de rénovation urbaine, d'autre part il souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre afin de stimuler la politique de l'habitat.

Texte de la réponse

Les mesures de régulation budgétaire qui sont intervenues sur l'ensemble du budget de l'État ont affecté les conditions d'exécution du budget de l'ANAH. Le montant définitif des crédits affectés à l'agence sera connu d'ici à la fin du mois de septembre. En l'attente, une délégation de crédits complétant les trois premières délégations de cette année vient d'être effectuée. Les crédits ont été répartis immédiatement par la direction générale de l'agence dans les différentes délégations locales. Dans ce contexte budgétaire, le Gouvernement, soucieux d'une bonne maîtrise des dépenses publiques, a souhaité que l'ANAH cible ses interventions sur les domaines qu'il juge prioritaires : lutte contre les logements insalubres, développement d'un parc privé à vocation sociale et prise en compte du développement durable. Les programmes d'actions pluriannuels qui ont été adoptés par les commissions d'amélioration de l'habitat de chaque département définissent, notamment sur la base de la circulaire de programmation de l'action et des crédits de l'ANAH pour 2003, les priorités applicables aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs en privilégiant les dossiers ayant un véritable effet de levier, c'est à dire ceux d'entre eux qui ne pourraient se réaliser sans l'aide de l'ANAH. Par ailleurs, et de façon générale, les actions de réhabilitation sont encouragées grâce au bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien. Cette mesure dont le Gouvernement a obtenu la prorogation jusqu'au 31 décembre 2003 équivaut à une subvention de 12 %.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22466

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 2003, page 5761

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7850